

MAIRIE D'URUFFE
ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT :**

À l'occasion de brocante, qui aura lieu le Dimanche 10 Mai 2015
Le Maire de la Commune d'URUFFE,

Vu la demande déposée par Melle FRANZETTI Marlène, Trésorière
de l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'URUFFE,

Vu l'article 131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à cette occasion des accidents et des
encombres pourraient se produire dans certaines voies ou
portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient
pas réglementés,

~ A R R E T E ~

Art. 1- La circulation et le stationnement de tous véhicules,
automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et
bicyclettes, sont rigoureusement interdits les jours suivants :
Dimanche 10 Mai 2015 de 06 H 00 à 18 H 00 dans les rues
suivantes :

- Rue de l'Église
- Rue Basse
- Grande rue
- Rue des Petits Tilleuls
- Rue des Tilleuls

Art. 2- Le Maire certifie exécutoires les dispositions du présent
arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
COLOMBEY LES BELLES pour exécution
- affichée à la Maire
- notifiée à tous les habitants.

Fait à URUFFE le 17 Avril 2015,

Le Maire,

